

DELIBERATION DD2022_082

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	65
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAUT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_082-DE

DD2022_082
SLO

**DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR
DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
D'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 par le Grand Périgueux, celui-ci se doit de programmer les travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement définis dans les différents schémas directeur validés alors par les communes.

Que dans ce cadre d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental sont susceptibles d'apporter une participation financière.

Considérant qu'il est proposé de soumettre une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre du 11ème programme, et au Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du contrat territorial sur les opérations suivantes :

- Système d'assainissement de Vergt : réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues de Marsaguet, Ripaille et chemin des sports (commune de Vergt).
Objectif : réduction des eaux claires parasites permanentes.
- Système d'assainissement de Landry : réhabilitation des postes de refoulement situés sur la commune de Bassillac.
Objectifs : fiabilisation du fonctionnement de l'exploitation et mise en sécurité des ouvrages.
- Système d'assainissement de Saltgourde : réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Charnay Frachet (commune de Périgueux).
Objectif : élimination des rejets directs dans L'Isle et amélioration de l'hydraulique des réseaux.
- Systèmes d'assainissement de Saltgourde, Trélissac et Landry : réhabilitation des réseaux d'assainissement par technique sans tranchée
Objectif : réduction des eaux claires parasites permanentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE au titre du 11ème programme et au Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat territorial, selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 